

ARRETE N° 5/2021

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURDON ET LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DE SITES DE COMPOSTAGES DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 13 juin 2020 modifiée par délibération n°22 du 27 juin 2020.

- Le Maire de la commune de Gourdon (Alpes-Maritimes) ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU la délibération n° 4 du 13 juin 2020, modifiée par la délibération N° 22 du 27 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 susvisés ;
- CONSIDERANT que la commune entend mettre en place des sites de compostage pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets/déchets de cuisine ;
- CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers UNIVALOM propose une prestation de mise en œuvre d'une politique de proximité de valorisation des déchets ;

ARRETONS

Article 1° : Le Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers UNIVALOM ayant son siège à l'Unité de Valorisation Energétique, route de Grasse, CS 80063, 06605 ANTIBES Cedex est désignée pour la mise en place de sites de compostage de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets/déchets de cuisine.

Article 2° : La convention est signée pour une durée de 5 ans et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Article 3° : Le présent arrêté sera transcrit au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Europe Formation Conseil

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 15 avril 2021. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Fait à Gourdon, le 15 avril 2021

Eric MELE, Maire

